



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

limitations de vitesse

Question écrite n° 33430

Texte de la question

M. Jacques Remiller appelle l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur les dangers qui résultent de la vitesse souvent excessive des poids lourds. Pour l'année 2007, elle souhaiterait qu'il lui indique quel est le nombre de procès-verbaux pour excès de vitesse dont, d'une part, les poids lourds ont été l'objet et, d'autre part, les voitures particulières. Il souhaiterait qu'elle lui indique également si elle ne pense pas qu'il conviendrait de renforcer les contrôles de vitesse des poids lourds sur les autoroutes.

Texte de la réponse

Depuis quelques années, la codification des infractions ne distingue pas les catégories de véhicules. Il n'est donc pas possible de connaître le nombre d'infractions des poids lourds constatées par les forces de l'ordre. L'Observatoire national interministériel de sécurité routière suit, par contre, depuis de nombreuses années, l'évolution des vitesses réelles pratiquées par les poids lourds. Le tableau ci-dessous récapitule les évolutions du taux de dépassement et du taux de dépassement de plus de 10 kilomètres/heure des vitesses limites depuis dix ans. Figure également en italique les taux relevés pour les voitures particulières.

	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Taux de dépassement	59,4 %	54,2 %	53,5 %	51,2 %	47,9 %	46,6 %
	59,5 %	52,2 %	47,8 %	43,2 %	39,5 %	36,8 %
Taux de dépassement > km/h	31,5 %	23,8 %	20,5 %	18,6 %	13,7 %	14,4 %
	34,2 %	26,3 %	21,9 %	18,9 %	15,4 %	13,6 %

Ces mesures de vitesse sont indépendantes des relevés des forces de l'ordre et effectuées à distance des radars automatiques. On constate que le taux de dépassement de plus de 10 kilomètres/heure a fortement baissé depuis 2002. L'évolution est très similaire à celle des voitures particulières alors même que les poids lourds ne sont pas concernés par le système de radar automatique, compte tenu du fait que leur limite de vitesse est inférieure à celle des voitures particulières. Même si ces chiffres montrent une évolution relativement satisfaisante des vitesses, des réflexions sont en cours pour adapter le système de contrôle sanction automatisé à la problématique des poids lourds.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Remiller](#)

Circonscription : Isère (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33430

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 octobre 2008, page 8955

Réponse publiée le : 14 avril 2009, page 3549